

L'AGENT(E)

Demande par écrit à son(sa) supérieur(e) hiérarchique

Avec copie au service en charge de la gestion des ressources humaines

Les jours et le lieu d'exercice doivent être obligatoirement précisés

Médecin de prévention



Sur prescription médicale

LA DIRECTION

Examen de la demande dans un délai de deux mois

La nature des activités exercées, l'autonomie de l'agent(e) et l'intérêt du service sont notamment pris en compte



Entretien préalable avec l'agent(e)



Refus

Motivé et signifié par écrit

Accord

Sous réserve de la conformité des installations au domicile ou de place disponible en télécentre



Notification de l'acte à l'agent

L'acte d'autorisation d'exercer en télétravail est valable pour une durée d'un an maximum

Possibilité de prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum

Renonciation par l'agent(e)

Demande d'un entretien avec l'autorité hiérarchique

Recours auprès de la Commission Administrative ou Consultative Paritaire (CAP ou CCP)

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif